



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'urgence hivernale 2020 – 2021

**dispositif
de prévention et gestion
des impacts sanitaires et sociaux
liés aux vagues de froid
en Seine-Maritime**

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Chapitre 1^{er} : L'organisation générale du plan d'urgence hivernale.....	5
1/ Mesures de veille hivernale.....	5
2/ Dispositif de prévention.....	5
3/ Mobilisation en cas de vague de froid.....	6
A- La mise à l'abri des personnes (avec ou sans domicile) en cas de vague de froid.....	6
B- Les autres actions mises en œuvre.....	6
C- Complémentarités des mesures liées au froid et de celles relatives à la COVID-19.....	6
Chapitre 2 : Fiches – actions, la mobilisation en faveur des populations vulnérables.....	7
Fiche n°1 : Places supplémentaires ou aménagements spécifiques prévus sur toute la période de veille saisonnière.....	8
Fiche n°2 : Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid ».....	9
A- Dispositif agglomération de Rouen.....	9
B- Dispositif agglomération du Havre.....	11
C- Dispositif sur les autres territoires.....	13
Fiche n°3 : Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid » et de vigilance rouge – « alerte froid extrême ».....	14
Fiche n°4 : Autres interventions dans le cadre des mesures hivernales.....	15
Chapitre 3 : Fiches – missions.....	17
Préfecture : autorité préfectorale.....	19
Préfecture : SIRACED PC (service de sécurité civile).....	21
Préfecture : SRDCI (service communication).....	23
Direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDDCS).....	25
Agence régionale de santé de Normandie (ARS).....	27
L'inspection du travail au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).....	29
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).....	31
Forces de l'ordre : police et gendarmerie.....	33
Mairies.....	35
Associations agréées de sécurité civile (AASC).....	37
Annexe.....	39
Recommandations en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de Covid-19.....	39
Liste des sigles.....	43

Préambule

Les vagues de froid intense peuvent avoir un impact sur la mortalité et la morbidité des personnes qui y sont exposées. Certaines populations sont plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes, ainsi que celles ne pouvant pas se protéger efficacement du froid. Il s'agit notamment des populations précaires, sans domicile ou isolées, ainsi que des personnes qui travaillent dans des conditions les exposant au froid. Ces personnes peuvent être atteintes d'engelures, de gelures, d'hypothermies.

Les épisodes de froid sont regroupés sous le terme générique « vague de froid », qui désigne une période de froid au cours de laquelle les températures ressenties maximales sont négatives.

Une vague de froid regroupe les évènements suivants :

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Épisode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur jusqu'à -18 °C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée ; il est associé au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Froid extrême** ; période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités économiques et sociales...) ; il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires. La période hivernale est propice aux épidémies de maladies infectieuses même si le froid n'en est pas la cause unique ou directe. L'intoxication par le CO est une conséquence indirecte du froid. Première cause de mortalité par intoxication aiguë en France, les intoxications accidentelles survenues dans l'habitat par ce gaz incolore et inodore sont responsables en France du décès d'une centaine de personnes par an. Les intoxications par le CO peuvent entraîner des séquelles à vie, principalement neurologiques ou cardiaques.

Le plan d'urgence hivernale a vocation à servir de guide pour la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid hivernales. Il définit les actions à mettre en œuvre au niveau local, afin de détecter, prévenir et limiter les effets

sanitaires et sociaux, en portant une attention particulière aux populations les plus vulnérables vis-à-vis du froid.

Le contexte sanitaire particulier de cette année 2020 nécessite l'adaptation des mesures qui seraient mises en œuvre lors des vagues de froid avéré. Un ou plusieurs épisodes de froid pourraient survenir cet hiver dans un contexte éventuel d'épidémie de la Covid-19 non résolue, à prendre en considération.

Par ailleurs, il pourrait être observé une conjonction de la situation du risque épidémique de la Covid-19, de grand froid et des pics de pollution associés classiquement à certaines situations anticycloniques en hiver. Toutes les mesures réglementaires destinées à protéger la santé en luttant contre un épisode de pollution atmosphérique devront alors être mises en œuvre.

Les mesures hivernales en faveur des personnes sans abri mobilisent :

- l'ensemble des acteurs de l'hébergement et de la veille sociale (accueils de jour, équipes mobiles, 115, associations caritatives...);
- les établissements publics de santé ;
- les mairies et CCAS ;
- les services du Conseil Départemental ;
- les services d'urgence (15, 17, 18, 115) ;
- les services de l'État (Préfecture, DDDCS, ARS...).

Les dispositions du présent document s'inscrivent notamment dans le cadre :

- de l'instruction interministérielle relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, et des autres textes afférents.

Chapitre 1^{er} : L'organisation générale du plan d'urgence hivernale

1/ Mesures de veille hivernale

Le niveau de vigilance « *veille saisonnière* », est activé, en l'absence de vigilance météorologique particulière, depuis le 18 octobre dernier jusqu'au 31 mars de l'année prochaine. Durant cette période, les dispositifs d'orientation vers le 115 ou les équipes mobiles sont adaptés et renforcés. Des places supplémentaires de mise à l'abri sont ouvertes, soit en permanence sur la période, soit ponctuellement en fonction des niveaux de vigilance et de la saturation des dispositifs d'hébergement ouverts à l'année (fiche action n°1).

Ce dispositif mis en œuvre par la DDDCS permet une souplesse dans les mesures décidées ou programmées. En situation de tension, météorologie qui se dégrade ou capacités d'hébergement insuffisantes, la DDDCS prend les mesures ou les aménagements au dispositif de veille hivernale qui sont nécessaires et en informe l'ensemble de ses référents. La préfecture (SIRACEDPC) en est informée via la boîte fonctionnelle :

pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

2/ Dispositif de prévention

Le dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les populations vulnérables :

- pour les personnes sans domicile, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places temporaires exceptionnelles, adaptées au contexte de la COVID-19, et de prévoir un renforcement du dispositif de veille sociale ;
- pour les populations isolées et à risque, il convient de s'assurer de la mise en place d'actions de repérage et d'identification de ces personnes, de la mobilisation des services de l'État et des associations en vue d'une coordination adaptée au contexte de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire ;
- pour les travailleurs, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures ;
- pour le grand public, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population via des actions de communication.

3/ Mobilisation en cas de vague de froid

A- La mise à l'abri des personnes (avec ou sans domicile) en cas de vague de froid.

Selon le niveau jaune, orange ou rouge, au vu des températures ressenties (froides, très froides ou de froid extrême), et compte tenu de la saturation des dispositifs d'hébergement déjà mis en œuvre, plusieurs niveaux d'alerte peuvent être déclenchés. L'autorité préfectorale, sur proposition du directeur départemental délégué de la cohésion sociale, décide du niveau de l'alerte, de son maintien ou de sa levée.

- **Niveau de vigilance **jaune** pour une « alerte temps froid »** – qui correspond soit à un pic de froid de courte durée, soit à un épisode persistant de froid. Les températures ressenties sont négatives en permanence. Il s'agit d'un dispositif temporaire mis en place si les capacités d'hébergement sont saturées. Sont notamment prévus l'ouverture des gymnases Graindor à Rouen et Jacques Monod au Havre. Le Samu social, les services de secours et les forces de l'ordre repèrent et orientent vers l'accueil téléphonique du 115 les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif (fiche action n°2).
- **Niveau de vigilance **orange** pour une « alerte grand froid »** – lorsque la température ressentie témoigne d'un froid intense, de l'ordre de -18 degrés. Outre les mesures mises en œuvre au niveau précédent, les maires peuvent être alertés par la préfecture en fonction de la situation. Ils sont chargés de repérer et aller vers les personnes isolées et les familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, qui pourraient se trouver en situation de danger de ce fait. Le centre opérationnel départemental de la préfecture (COD) peut être mobilisé, le cas échéant via des audioconférences, et pour la mise en œuvre de mesures de gestion des secours qui apparaîtraient nécessaires (fiche action n°3).
- **Niveau de vigilance **rouge** pour une « alerte froid extrême »** – période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...). Outre les actions précitées, le COD est activé, le cas échéant via des audioconférences régulières, avec les services concernés. Renforcement des actions déjà mises en œuvre sur l'alerte du niveau précédent (fiche action n°3).

B- Les autres actions mises en œuvre

Pour chacun des niveaux de mobilisation en cas de vague de froid, chaque acteur met en œuvre les mesures adaptées et appropriées pour protéger les populations, qui outre les populations précaires, isolées ou sans domicile, pourraient être en danger du fait des conséquences du froid : ces actions rappelées dans les fiches-missions seront orientées vers la population générale, les employeurs, les salariés, etc.

C- Complémentarités des mesures liées au froid et de celles relatives à la COVID-19

Les mesures de gestion ci-dessus évoquées sont complémentaires des règles d'hygiène et de prévention de la transmission de la Covid-19, notamment la distanciation physique, l'hygiène des mains, le port du masque grand public a minima ; du gel hydroalcoolique pourra être mis à disposition.

Selon le type d'hébergement collectif, une attention particulière sera à porter sur le mode de chauffage et le risque de propagation de la Covid-19 par l'air pulsé (Cf. avis du HCSP du 14 octobre 2020 relatif à l'utilisation des appareils de chauffage dans le contexte de l'épidémie de la Covid-19).

**Chapitre 2 : Fiches – actions,
la mobilisation en faveur des populations vulnérables**

Fiche n°1 :

Places supplémentaires ou aménagements spécifiques prévus sur toute la période de veille saisonnière

soit du 18 octobre 2020 au 31 mars 2021

Sur tout le DÉPARTEMENT

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) doivent mettre à disposition en permanence les places laissées vacantes entre 2 accueils et signalent au 115 leurs disponibilités.

Des places supplémentaires sont mises à disposition dans certaines structures :

À DIEPPE

CHRS VAUBAN : Accueil des hommes isolés :

- Mise à disposition de 6 places d'hébergement supplémentaires.
- Accueil de jour géré par l'ONM, 17 avenue du Général Leclerc : Accès sur l'ensemble de l'année du mardi au vendredi de 13h30 à 16h45. Du 01/12/2020 au 28/02/2021 en journée, l'accès est étendu au lundi suivant les mêmes horaires (13h30 à 16h45).

Maraudes :

Mise en place d'une maraude par le CCAS. Tournées quotidiennes de 19 h à 21h30.

À ELBEUF

ASAE : Accueil des hommes isolés :

- Élargissement des horaires d'ouverture : le matin jusqu'à 11 h et réouverture à partir de 17 h ; ouverture en journée pendant les périodes d'alerte ;
- 2 places de CHRS supplémentaires sont ouvertes pendant la durée de la veille saisonnière.

Chacune de ces orientations fait l'objet d'une information au 115.

Fiche n°2 : Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid »

En cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid :

- Places supplémentaires ouvertes ponctuellement
- Mise à l'abri des personnes sans domicile

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence hivernal sont susceptibles d'adaptation au regard de l'évolution de la crise sanitaire.

Ainsi, en période de crise sanitaire, l'ouverture des gymnases n'est pas priorisée et l'augmentation temporaire des places pour assurer la mise à l'abri des personnes à la rue est mise en œuvre par le biais d'une mobilisation plus importante des dispositifs hôteliers.

A- Dispositif agglomération de Rouen

Conditions générales d'ouverture

Le dispositif est activé, si possible 24 h avant le jour du déclenchement, par l'autorité préfectorale sur proposition de la DDDCS, à partir de 2 critères :

- la saturation des capacités d'hébergement ;
- la dégradation des températures et conditions climatiques (cf. page 3).

Il est reconduit en fonction de l'évolution de la situation. L'ensemble des référents est alerté par la DDDCS par mail :

Intervenants sur Rouen : le CAPS, l'ONM, la ville de Rouen, l'association Emergence-s, la Croix Rouge Française, le CHU, le 115, l'opérateur SIAO, le Lien, l'Autobus, l'association « Soins pour tous – Médecins du monde », l'UMAPP, France Terre d'asile et l'ensemble des CHRS et centres d'accueil d'urgence de l'agglomération,

Sont également alertés : la préfecture (SIRACED PC) et l'ARS.

Description et modalités d'organisation

Accueil des hommes isolés au Gymnase GRAINDOR, rue des Charrettes à Rouen

Durant la période actuelle de confinement, la mobilisation du gymnase Graindor n'est pas priorisée et l'augmentation des places pour la mise à l'abri des hommes à la rue est assurée par le biais de la mobilisation d'un dispositif hôtelier

Capacité : 60 à 70 places pour des **hommes isolés** sans aucune solution d'hébergement

Horaires : ouverture au public de 19h15 à 8h00

Fonctionnement : un règlement intérieur est affiché dans les locaux à chaque ouverture.

Portage du dispositif : CAPS (Coordinateur : Eric BERGEAT) ;

Co-coordinatrice sur le site (gestion du matériel et des plannings) : Virginie LEMARCHAND ;

- **Le site** : mise à disposition des locaux par la ville de Rouen ;
- **L'entretien du site** : CAPS ;
- **La restauration** : Emergence-s ;
- **Lingerie** : couvertures à usage unique et draps jetables ;
- **Le petit-déjeuner** : UCP du CHU ;
- **Le petit matériel** : les fournisseurs du CAPS ;

- **CROIX ROUGE FRANCAISE** : pendant les périodes de déclenchement, mise à disposition d'un minibus pour le transport des usagers vers le site en coordination avec le 115 de nuit, mise à disposition de personnels bénévoles sur le gymnase, de lits pliants et de kits d'hygiène.

Modalités d'orientation : les hommes sont admis à la porte et/ou sur orientation par un service social. Le 115 et les équipes du Lien et de l'Autobus repèrent et orientent les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif. La CROIX ROUGE met à disposition un minibus et un chauffeur pour acheminer les personnes repérées, orientées et qui nécessitent un accompagnement physique.

Equipe : 6 salariés et 2 à 3 bénévoles de la Croix Rouge seront présents lors de chaque soirée de 19h à 22h.

Emergence-s :

- mobilisation ponctuelle sur la demande de la DDDCS et en lien avec le SIAO de places d'hôtel au-delà de la capacité habituelle pour les hommes isolés.

**ACCUEIL des « femmes et familles avec enfant », sur le site « Colette Yver »
199 rue Albert Dupuis à Rouen (Ligne de bus n°20)**

Durant la période actuelle de confinement, la mobilisation du site Colette Yver est opérationnelle. Toutefois, afin de respecter les gestes barrière, le nombre de personnes accueillies est limité

Capacité : 80 places

Public : femmes isolées, femmes avec enfants, hommes avec enfants, couples sans enfant, couples avec enfants

Horaires : ouverture 24 h/24 à partir du premier déclenchement « temps froid ».

Fonctionnement : un règlement intérieur est affiché dans les locaux à chaque ouverture.

Portage du dispositif : CAPS, coordinateur : Eric BERGEAT),

Coordinatrice sur le site : Virginie LEMARCHAND.

- **Le site** : mise à disposition des locaux par la ville de Rouen ;
- **L'entretien du site** : agent de service du CAPS ;
- **La restauration** : UCPA du CHU ;
- **Lingerie** : draps jetables et couvertures durables ;
- **Le petit-déjeuner** : UCPA du CHU ;
- **Le petit matériel** : les fournisseurs du CAPS ;

Modalités d'orientation :

- orientation par le 115 et le SIAO. Appel possible dès 14h. Confirmation de l'orientation à partir de 15h. Admission physique sur le site à partir de 17h.

Équipe : 3 salariés par jour de la semaine et 4 le week-end en cas d'ouverture.

En complément de cet accueil, si nécessaire, mobilisation ponctuelle de chambres d'hôtel pour les femmes et familles avec enfants par l'ONM.

B- Dispositif agglomération du Havre

Conditions générales d'ouverture

Le dispositif est activé, si possible 24 h avant le jour du déclenchement, par l'autorité préfectorale sur proposition de la DDDCS, à partir de 2 critères :

- la saturation des capacités d'hébergement ;
- la dégradation des températures et conditions climatiques (cf. page 3).

Il est reconduit en fonction de l'évolution de la situation. L'ensemble des référents est alerté par la DDDCS par mail :

Intervenants sur Le Havre : la Fondation de l'Armée du Salut, l'AFFD, la ville du Havre, la Croix Rouge Française, le Samu social du Havre, l'opérateur SIAO-115, le Groupe hospitalier du Havre, l'ensemble des CHRS et centres d'accueil d'urgence de l'agglomération et la structure portée par l'AHAPS à Fécamp.

Description et modalités d'organisation

Accueil de tout public au gymnase Jacques Monod 3 rue Westinghouse au Havre

Durant la période actuelle de confinement, la mobilisation du gymnase MONOD n'est pas priorisée et l'augmentation des places pour la mise à l'abri des hommes à la rue est assurée par le biais de la mobilisation d'un dispositif hôtelier

Capacité : 50 places pour **tout public** ; personnes isolées, couples et familles, sans aucune solution d'hébergement.

Horaires : ouverture au public de 18h00 à 8h00

Fonctionnement :

Un règlement intérieur est affiché dans les locaux à chaque ouverture.

Portage du dispositif FADS : Mme BUGEIA

- Ville du Havre : mise à disposition des locaux et de 2 conteneurs et rampe d'accès, désinfection en fin d'occupation, mise en place des tapis, fourniture de petit matériel électroménager, gestion des chaises (60 à 70) et des tables (10) ;
- Fondation ARMÉE DU SALUT : coordination du dispositif, gestion du matériel, recrutement des salariés et gestion des plannings, astreinte en ouvertures. Mise à disposition de 3 niches isotherme, four micro-ondes, chambres froides et bouilloires ;
- CROIX ROUGE FRANÇAISE : mise à disposition de bénévoles (5 à 6) sur le site pour le service, mise à disposition des kits d'hygiène et de vêtements, fourniture de 4 tentes, 1 percolateur ;
- Groupe Hospitalier du Havre (GHH) :
 - Brancards (environ 150 en provenance du poste de secours mobile, plastifiés)
 - Couvertures, serviettes, gants de toilette et serpillières, entretenus par la blanchisserie de l'hôpital
 - Repas : cafés d'accueil, dîners et petits-déjeuners
 - Fours micro-onde, four de remise en température, bouilloires, produits de désinfection

Monsieur NAZE du service logistique assure le suivi opérationnel hôtelier et Monsieur PARTARCA du SAMU a la charge de la coordination générale

Modalités d'orientation : le SAMU social et le 115 repèrent et orientent les personnes susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Equipe : 2 travailleurs sociaux (accueil et orientation) et 5 à 6 personnes de la Croix Rouge interviennent de 18 h à 22 h pour le service sur le site. Du personnel de l'Équipe Mobile d'Urgence Sociale de l'Armée du Salut travaille de 18 h à 22 h. Des expérimentations d'extension de ces horaires sont envisagées. De 22 h à 8 h, 2 surveillants de nuit sont mobilisés en fonction du nombre de personnes accueillies. L'équipe assure la désinfection du site chaque matin. L'Armée du Salut est appelée à transmettre un planning des présences sur site.

En période de déclenchement il n'y a pas de maraude de la Croix-Rouge.

AFFD (pour mémoire)

- mobilisation ponctuelle sur la demande de la DDDCS et en lien avec le SIAO de places d'hôtel au-delà de la capacité habituelle pour les femmes et les familles (AFFD) et pour hommes isolés (FADS).

Concernant l'Espace Solidarité Insertion (ESI) :

Durant les périodes d'ouverture du gymnase les horaires d'ouverture de l'ESI varient. L'ouverture est anticipée à 8h00 et la fermeture se fait à 18 h (ouverture du gymnase 18 h).

C- Dispositif sur les autres territoires

Conditions générales d'ouverture

Le dispositif est activé, si possible 24 h avant le jour du déclenchement, par l'autorité préfectorale sur proposition de la DDDCS, à partir de 2 critères :

- la saturation des capacités d'hébergement ;
- la dégradation des températures et conditions climatiques (cf. page 3).

Il est reconduit en fonction de l'évolution de la situation. L'ensemble des référents est alerté par la DDDCS par mail :

- sur Dieppe : ONM CHRS. « La Passerelle », ONM CHRS. « VAUBAN » ;
- sur Elbeuf : ASAE CHRS « femmes », ASAE CHRS « hommes » ;
- sur Fécamp : AHAPS, hébergement tout public.

Description et modalités d'organisation

À DIEPPE

ONM :

- mobilisation de chambres d'hôtel au-delà de la capacité habituelle et durant la période de déclenchement.

Rappel : Au CHRS Vauban mise à disposition de 6 places d'hébergement supplémentaires et accès à l'accueil de jour en journée. Accueil 24 h/24 en week-end et de 18 h à 12 h le lendemain en semaine. Des billets de train sont disponibles au centre Vauban pour permettre de rejoindre les gymnases ouverts sur l'agglomération de Rouen.

À ELBEUF

ASAE, CHRS « femmes » :

- mobilisation de chambres d'hôtel au-delà de la capacité habituelle.

Rappel : Au CHRS Hommes : ouverture de 2 places supplémentaires et ouverture du CHRS 24 h/24 en période temps froid.

À FÉCAMP

AHAPS :

Lors des périodes de déclenchement, mobilisation possible de chambres d'hôtel en cas de saturation du dispositif d'hébergement existant (7 appartements en diffus pouvant accueillir des hommes isolés, femmes isolées ou couples).

**Fiche n°3 : Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »
et de vigilance rouge – « alerte froid extrême »**

En cas de froid exceptionnel, pouvant correspondre aux températures du grand froid ou du froid extrême, l'autorité préfectorale peut alerter les maires et leur demander de mettre en œuvre les mesures prévues, en cas de risque exceptionnel, au profit notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, vivant à domicile, qui seraient vulnérables du fait de leur isolement. Les registres nominatifs prévus par l'article L. 116-3 et L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles serviront alors de guide à l'action des services sanitaires et sociaux et des partenaires associatifs en faveur des personnes isolées.

Il s'agit de repérer et d'aller au-devant des personnes isolées et des familles vivant dans des conditions d'habitat précaire, des logements de fortune, des squats..., qui pourraient se trouver en situation de danger, en particulier pendant une période de froid exceptionnel.

- ➔ Les services de la Préfecture sensibilisent au début de l'hiver, et durant toute la période de veille saisonnière lorsque les températures le justifient (en cas d'activation des niveaux de vigilance « grand froid » et « froid extrême »), les forces de l'ordre et services de secours et les maires afin qu'ils assurent une vigilance renforcée.

Pour mémoire : la mobilisation de l'ensemble des places d'hébergement supplémentaires peut être prévue en mobilisation de vigilance jaune – temps froid

Une continuité de l'accueil en journée est assurée 7 j/7.

À partir de la mobilisation de vigilance orange – « grand froid » (ou lorsque les conditions climatiques se rapprochent de ce niveau) et en mobilisation de vigilance rouge – « froid extrême », ouverture exceptionnelle, ou maintien de l'ouverture, en journée, les week-ends et jours fériés, d'au moins un accueil de jour sur les agglomérations du Havre, de Rouen et de Dieppe.

Le Havre : Espace Solidarité Insertion (en période de grand froid, ouverture de 7h45 à 17h45) : 22 rue Lamartine – 76600 LE HAVRE

Rouen : « La Chaloupe », 1 place Saint Vivien à ROUEN et/ou « Epheta » 134 avenue du 14 juillet à SOTTEVILLE LES ROUEN.

Dieppe : « Accueil de jour », 17 avenue du Général Leclerc.

Fiche n°4 : Autres interventions dans le cadre des mesures hivernales

De nombreux CCAS ou associations caritatives, notamment en milieu rural, interviennent sur des situations d'urgence.

En outre, les établissements publics de santé peuvent, en coordination avec l'ARS et le SAMU, apporter une solution d'hébergement (d'accueil) provisoire sans venir en contradiction avec leur mission d'acteur de santé. Il s'agit notamment :

- à Fécamp : le Centre Hospitalier peut proposer la prise en charge des sans-abri avec le CCAS et le foyer d'accueil d'urgence ;
- à Yvetot : l'Hôpital local « Asselin Hédelin » peut effectuer l'accueil ponctuel d'une personne ;
- à St Romain de Colbosc : l'Hôpital Local peut proposer un accueil ponctuel en fonction des lits disponibles ;
- à Neuchâtel en Bray : le Centre Hospitalier peut proposer un accueil ponctuel jusqu'à 2 personnes en fonction des lits disponibles.

Chapitre 3 : Fiches – missions

Préfecture : autorité préfectorale

Lors d'une vague de froid, l'autorité préfectorale est informée dans le cadre de la procédure de vigilance météorologique. La mise à jour est quotidienne à 6h00 et à 16h00, et plus fréquemment si la situation l'exige. Elle exploite le bulletin de suivi vigilance et l'extranet Météo-France dédié aux ARS et préfetures.

L'autorité préfectorale reçoit l'appréciation de la DDDCS sur la situation sociale, s'appuie sur les services départementaux de Météo-France, et fait appel à l'ARS si nécessaire pour évaluer la disponibilité des places d'hébergement mises à disposition par les services publics de soins.

L'autorité préfectorale décide, sur proposition de la DDDCS, d'activer les moyens opérationnels nécessaires pour répondre à une vigilance météo orange ou rouge, en mobilisant les mesures de « l'alerte grand froid » ou de « l'alerte froid extrême ».

La prise en compte du contexte sanitaire, en particulier l'épidémie en cours de la Covid-19, rend nécessaire une coordination suivie avec l'ARS.

Niveau de veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)	L'autorité préfectorale est informée par la DDDCS des mesures de renforcement de la veille hivernale qui sont mises en œuvre au profit des femmes et des familles lorsque la situation le nécessite.
Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid	L'autorité préfectorale est informée par la DDDCS de la mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » ; elle informe les forces de l'ordre et les services de secours, ainsi que la population via les médias de cette alerte.
Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »	<p>Compte tenu des paramètres locaux, température, vent, humidité, l'autorité préfectorale, sur proposition de la DDDCS, peut décider de la mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid », de la maintenir ou de la lever.</p> <p>Elle décide alors des mesures qui seront mises en œuvre, elle prend toutes les dispositions utiles pour mobiliser les moyens nécessaires à la gestion de la crise et coordonner les opérations, avec le COD si besoin. Elle invite les maires à lui faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soit mené avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.</p> <p>L'autorité préfectorale peut alerter les maires et leur demander de mettre en œuvre les mesures prévues, en cas de risque exceptionnel, au profit notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, vivant à domicile, qui seraient vulnérables du fait de leur isolement. Les registres nominatifs prévus par l'article L. 116-3 et L. 121 – 1 du code de l'action sociale et des familles serviront alors de guide à l'action des services sanitaires et sociaux et des partenaires</p>

	<p>associatifs en faveur des personnes isolées.</p> <p>L'autorité préfectorale met en œuvre une communication locale en direction du public ou en direction des différents acteurs ; elle peut engager les maires à mettre en œuvre tous les moyens dont ils peuvent disposer et les inviter à lui faire connaître les renforts dont ils auraient besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour que l'ensemble de ces actions soit mené avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.</p>
<p>Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »</p>	<p>Le froid est associé à l'apparition d'effets collatéraux d'ordre sanitaires ou à la constatation d'effets annexes (pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...). L'autorité préfectorale active le COD en associant l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie...) et un point de contact avec les élus.</p> <p>Elle renforce les actions de protection de la population fragile, notamment.</p> <p>L'autorité préfectorale veille également à coordonner les messages diffusés par les collectivités territoriales, à maintenir un lien de confiance et de proximité avec les populations et à assurer une veille de l'opinion.</p>
<p>Évaluation après sortie de crise</p>	<p>L'autorité préfectorale assure le retour d'expérience de la période de crise avec les services opérationnels.</p>

Préfecture : SIRACED PC (service de sécurité civile)

Le SIRACED PC suit l'évènement, opère la synthèse des informations disponibles, met en œuvre les décisions prises par l'autorité préfectorale, effectue les remontées d'informations demandées, et organise le retour d'expérience.

Le SIRACED PC organise une réunion (ou audioconférence) avec l'ARS, la DDDCS et les services de l'État concernés afin de s'assurer, préalablement à l'arrivée d'une vague de froid, de la cohérence des mesures liées à la Covid-19 avec celles du plan grand froid. Par ailleurs, d'autres acteurs peuvent être consultés ou invités à ces audioconférences afin de bien coordonner l'ensemble des opérateurs potentiels.

<p>Niveau de veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>Le SIRACED PC réceptionne et suit les bulletins de Météo-France, et veille l'extranet dédié aux préfetures et à l'ARS, pour être à même d'anticiper les conséquences d'une situation météorologique dégradée.</p> <p>Il réceptionne en copie les bilans hebdomadaires ou ponctuels effectués par les services de la DDDCS dans le cadre du plan hivernal : notamment le suivi de la situation et des mesures spécifiques au champ social, en particulier pour les personnes sans domicile.</p> <p>De la même manière, il est tenu informé par l'ARS de l'état de la situation dans le domaine sanitaire, et dans le domaine médico-social, afin d'informer le COZ.</p>
<p>Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid</p>	<p>Le SIRACED PC précise les données avec le centre départemental de Météo-France ; sur proposition de la DDDCS, l'autorité préfectorale décide d'élever le niveau d'activation du plan et les mesures qu'il convient de mettre en œuvre.</p> <p>Le SIRACED PC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • active les services et le réseau des acteurs locaux (SAMU, SDIS, DDDCS...) pour renforcer le soutien aux populations vulnérables. • Il s'assure, avec l'ARS et la DDDCS (réunion ou audioconférence), de l'adéquation des mesures prévues par le plan grand froid avec le nouveau contexte des mesures relatives à la Covid-19. • Il prépare la remontée des informations aux COZ et COGIC si nécessaire (décès de personne sans domicile dans l'espace public).
<p>Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »</p>	<p>L'autorité préfectorale décide, sur proposition de la DDDCS, de relever le niveau d'activation du plan et apprécie quelles mesures seront mises en œuvre :</p> <p>De manière systématique, le SIRACED PC informe de la décision préfectorale les services de l'État :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • sous-préfets, DDSP, groupement de gendarmerie • le SDIS • l'ARS <p>selon les circonstances, le SIRACED PC peut informer également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mairies (par message GALA) • le Conseil Départemental • la DIRECCTE (l'inspection du travail) • les associations de sécurité civile (ADPC, Croix Rouge, Secours catholique...) <p>Le SIRACED PC informe le COZ via SYNERGI, Il assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de la cellule de veille départementale (COD ou audio-conférence en cas de besoin) ; • la coordination des services de l'État et des services partenaires (DDDCS, ARS ...) ; • la coordination avec le service régional et départemental de la communication interministérielle afin d'informer le grand public ; • si nécessaire, il met en place la cellule d'information du public en collaboration avec la DDDCS et l'ARS.
<p>Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »</p>	<p>Ce niveau est déclenché au vu des conditions de température ressentie (évaluée par Météo-France aux alentours de -18°) et de l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs.</p> <p>Le SIRACED PC active la cellule de crise départementale (COD ou audioconférences) et coordonne la mise en place et la réalisation des actions de protection de la population ainsi que la gestion des effets collatéraux de l'alerte pour froid extrême (coupures de courant électrique, de gaz, difficultés d'approvisionnement en eau potable...).</p> <p>Il met en place la cellule d'information du public (CIP) dans les locaux du centre opérationnel départemental ; le numéro d'accueil unique de la CIP est le 02 32 76 55 66.</p> <p>Il informe le COGIC et le COZ de l'évolution, ainsi que de la levée des dispositifs.</p>
<p>Évaluation après sortie de crise</p>	<p>Le SIRACED PC opère la synthèse des remontées d'informations dont la préfecture est comptable en vue du débriefing de l'opération.</p> <p>Il organise le retour d'expérience de la cellule de veille ou de crise avec les services opérationnels.</p>

Préfecture : SRDCI (service communication)

Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires propres à la période hivernale se décompose en deux phases distinctes : en amont, une phase de communication « préventive », puis une phase de communication « d'urgence » qui se décline en fonction des différents niveaux du plan d'urgence hivernale.

La communication « d'urgence » dans le contexte du grand froid hivernal et de la pandémie en cours peut être locale ou nationale selon la gravité de la situation ; elle repose sur un renforcement de la communication « préventive » et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires graduées selon les niveaux du plan et le contexte sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19.

Au niveau de la veille saisonnière, la communication préventive

Ce dispositif prend notamment en compte 3 enjeux distincts :

- prévenir les pathologies infectieuses hivernales
- prévenir les intoxications par le CO
- limiter les impacts sanitaires directs résultant d'une vague de froid ou d'un épisode intense de neige ou de verglas

La communication d'urgence en période de mobilisation

Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid

Le SRDCI met en œuvre des mesures graduées d'information et de communication.

Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »

Ce niveau déclenché à l'initiative de l'autorité préfectorale de Seine-Maritime correspond à la mobilisation des services et à la mise en œuvre de mesures d'information et de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes les plus à risque. Le service de la communication interministérielle, en lien avec la DDDCS organise notamment :

- l'information du public ;
- la diffusion d'informations aux médias.

Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »

En cas de déclenchement du niveau de mobilisation de niveau 3 « alerte froid extrême », la communication pourrait être pilotée au niveau du ministère chargé de la santé ou au niveau interministériel.

	<p>Les actions de communication ainsi mises en œuvre seront relayées au niveau local par le SRDCI auprès des différents acteurs qui pourront compléter le dispositif par des actions propres en fonction des spécificités locales et de la situation sanitaire.</p>
<p>Évaluation après sortie de crise</p>	<p>Le SRDCI opère la synthèse des remontées d'informations dont la préfecture est comptable en vue du retour d'expérience de l'opération.</p>

Direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDDCS)

La Direction départementale déléguée de la cohésion sociale (DDDCS) de la Seine-Maritime regroupe les compétences de l'État en matière sociale et exerce des fonctions de protection des usagers et des personnes vulnérables. Compte tenu du contexte sanitaire, en particulier l'épidémie en cours de Covid-19, la personne à contacter est :

- Le directeur départemental délégué ou la directrice départementale adjointe

Pendant toute la période de veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars) la DDDCS assure :

Pour tous les publics qui la concernent

- la constitution de listes de diffusion automatique de l'information de pré-alerte et d'alerte, dans son champ de compétence, aux différents publics visés par le plan d'urgence hivernale ;
- la mise en ligne sur le portail internet de l'État en Seine-Maritime, dans une rubrique dédiée à l'urgence hivernale, des fiches de recommandations spécifiques au champ de compétence des ministères sociaux.

Pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion

- elle communique aux gestionnaires de structures les règles d'aménagement des conditions d'accueil ainsi que le mode de fonctionnement qu'ils doivent adopter en fonction des conditions climatiques ;
- elle veille à ce que des protocoles de surveillance et de prise en charge en cas de basses températures soient élaborés dans les centres d'hébergement et accueils de jours ;
- elle informe les intervenants dans la rue auprès des personnes sans abri des dispositions particulières à prendre pendant la période hivernale ;
- elle demande aux services tutélaires, aux personnels et aux bénévoles des associations venant en aide aux personnes les plus démunies, de veiller à ce que les personnes isolées dans leur précarité soient sensibilisées aux recommandations émises en cas de basses températures ;
- elle prévient l'ARS et l'autorité préfectorale en cas de phénomène significatif relatif à la prise en charge des personnes en situation de grande précarité ou d'exclusion.

Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid

La DDDCS propose à l'autorité préfectorale l'activation de la mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid ». Elle peut renforcer et adapter son action, afin notamment de mettre à l'abri tous les publics sans domicile. Elle assure la mise en œuvre du plan, conformément au dispositif prévu « mesures hivernales ».

	<p>La DDDCS suit ses indicateurs qu'elle transmet de manière ponctuelle ou hebdomadaire à son ministère; elle en transmet systématiquement une copie à la préfecture (SIRACED PC).</p>
<p>Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »</p>	<p>Sur proposition de la DDDCS le niveau de mise en œuvre est décidé par l'autorité préfectorale. La DDDCS assure la mise en œuvre du plan, conformément au dispositif prévu « mesures hivernales ».</p> <p>La DDDCS suit ses indicateurs qu'elle transmet de manière ponctuelle ou hebdomadaire à son ministère; elle en transmet systématiquement une copie à la préfecture (SIRACED PC).</p>
<p>Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »</p>	<p>Sur proposition de la DDDCS le niveau de mise en œuvre est décidé par l'autorité préfectorale. Elle renforce les missions des phases précédentes, se met à disposition de l'autorité préfectorale et peut participer au COD de la Préfecture de Seine-Maritime.</p>
<p>Évaluation après sortie de crise :</p>	<p>Elle opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience.</p>

Agence régionale de santé de Normandie (ARS)

En matière d'urgence hivernale, l'ARS, compte tenu du contexte sanitaire, en particulier l'épidémie en cours de la Covid-19 :

- prépare et met en œuvre la communication préventive ;
- apporte son aide à la décision et son appui au préfet de département ;
- suit les effets sanitaires d'une vague de froid au niveau régional ;
- mobilise et assiste les établissements médico-sociaux ;
- coordonne les soins ambulatoires et hospitaliers.
- participe à la réunion (ou audioconférence) organisée avec la préfecture, afin de s'assurer, préalablement à l'arrivée d'une vague de froid, de la cohérence des mesures liées au Covid-19 avec celles du plan grand froid.

La plateforme régionale de veille et de gestion des alertes sanitaires de l'ARS constitue le point d'entrée unique de tous les signaux à caractère sanitaire.

Coordonnées de la plateforme régionale :

Téléphone : **0809 400 660** (24 h/24) ; Fax : 02 34 00 02 83 ; Mail : ars14-alerte@ars.sante.fr

<p>Veille saisonnière et veille renforcée (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>L'ARS met en œuvre une communication préventive sur le risque infectieux et le risque présenté par le monoxyde de carbone.</p> <p>L'ARS analyse quotidiennement les indicateurs sanitaires d'activité des établissements et professionnels de santé ainsi que les paramètres locaux (risque météorologique, qualité de l'air). Son expertise est mise à la disposition de l'autorité préfectorale dans un but d'aide à la décision.</p> <p>Une synthèse hebdomadaire est transmise à la SD-VSS de la Direction générale de la santé, ainsi qu'à l'ARS de zone et à la préfecture de Seine-Maritime ; la fréquence peut être adaptée si la situation le justifie.</p> <p>L'ARS met en œuvre la communication de prévention de la période hivernale.</p>
<p>Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid</p>	<p>L'ARS prend les mesures de gestion adaptées, et en informe si nécessaire la préfecture.</p> <p>À la demande de l'autorité préfectorale, elle fournit une synthèse de la situation sanitaire, et apporte des conseils sur les éventuelles mesures à prendre.</p>
<p>Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »</p>	<p>L'ARS s'organise en interne pour faire face à ses nouvelles priorités.</p> <p><u>Organisation de la réponse sanitaire et médico-sociale</u></p> <p>Elle organise et coordonne la réponse du système de santé, établissements de santé et médico-sociaux, Samu,</p>

	<p>permanence des soins, services de soins infirmiers à domicile).</p> <p><u>Appui à l'autorité préfectorale</u></p> <p>Outre l'exercice de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, l'ARS apporte son appui en participant au Centre Opérationnel Départemental (COD) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonner la réponse du système de soins et d'assurer son adaptation constante ; • centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et médico-social et sur la situation épidémiologique ; • mobiliser en tant que de besoin l'expertise médicale et scientifique ; • communiquer à l'autorité préfectorale les synthèses régionales et les bilans de situation. <p>L'ARS apporte son concours à la préfecture pour l'éventuelle activation d'un numéro d'information téléphonique à destination du grand public.</p> <p><u>Communication</u></p> <p>L'ARS participe à la communication d'urgence, avec le service régional et départemental de la communication interministérielle.</p>
<p>Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »</p>	<p>L'ARS assure la poursuite de ses missions, prenant en compte les enjeux apparus avec le froid extrême et les effets collatéraux qui affectent différents secteurs.</p>
<p>Évaluation après la fin de l'événement climatique</p>	<p>L'ARS opère la synthèse régionale des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience.</p>

L'inspection du travail au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

L'inspection du travail a en charge la politique relative à la prévention des risques liés aux très basses températures dans le milieu du travail. À ce titre, elle s'assure de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures.

Le travail exposé par nature au froid (ex : entrepôts frigorifiques, abattoirs, conditionnement de produits frais ou surgelés, entretien ou réparation de chambre froide) ne relève pas de ce plan.

Les risques sont liés à la survenance, du fait des conditions climatiques, de températures particulièrement basses, dans un local ouvert ou non (entrepôts) ou à l'extérieur (BTP, industrie des transports, commerce de détail...) ainsi que pour les secteurs dans lesquels les personnes utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité professionnelle dans des conditions de verglas ou de neige.

Le code du travail donne aux employeurs la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de leurs établissements, en tenant compte notamment des conditions climatiques. Le plan de prévention que les employeurs sont tenus de mettre en place en lien avec leur médecin du travail doit intégrer ce risque, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par le contexte sanitaire de la Covid-19.

L'inspection du travail s'assure de la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures.

Pendant toute la période de veille saisonnière, soit du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante, en l'absence de vigilance météorologique.

L'inspection du travail rappelle aux employeurs qu'ils ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en prenant en compte le risque lié aux conditions climatiques ainsi que le contexte sanitaire, en particulier l'épidémie en cours de Covid-19. Les articles L et R 4121-1 et suivants qui prévoient notamment l'obligation de :

- intégrer au « document unique d'évaluation des risques » les risques liés aux ambiances thermiques (notamment le grand froid) et le contexte sanitaire de l'épidémie de Covid-19 ;
- et prévoir des mesures complémentaires pour y faire face, par l'aménagement des postes de travail, l'organisation du travail et/ou des équipements adaptés de protection contre le froid.

Le Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'Oeuvre (MIRTMO) informe par mail les médecins du travail de la reconduite du plan d'urgence hivernale. Il leur précise notamment qu'ils doivent :

- identifier les entreprises et les salariés à risques particuliers,

	<ul style="list-style-type: none"> • informer les employeurs des risques liés aux vagues de froid dans les entreprises, • actualiser la fiche d'entreprise en tenant compte des risques inhérents aux vagues de froid.
Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid	L'inspection du travail continue d'exercer la plénitude de ses missions ; à la demande de l'autorité préfectorale, lorsque les prévisions permettent d'anticiper l'arrivée d'une vague de froid plus forte, elle organise la montée en charge de son dispositif en vue du déclenchement du niveau orange – alerte grand froid.
Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »	<p>Le directeur informe l'ensemble des services de santé au travail des changements de niveau.</p> <p>L'inspection du travail apporte une vigilance accrue dans les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la baisse de la température, notamment le bâtiment et les travaux publics, mais aussi d'autres secteurs (notamment la restauration, les étalages extérieurs des commerces de détail – fruits et légumes, fleuristes etc).</p> <p>Dans ce cadre, l'inspection du travail incite les employeurs à adapter l'organisation du travail à l'annonce d'une baisse extrême de température.</p> <p>L'inspection du travail engagera des contrôles inopinés pour s'assurer du respect par les employeurs de leurs obligations réglementaires et d'une bonne évaluation du risque, adapté au facteur « grand froid ».</p> <p>Le MIRTMO diffuse par mail aux médecins du travail les messages d'alerte et les recommandations issus de l'inspection médicale du travail centrale (IMTMO).</p>
Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »	<p>Lors d'une alerte pour froid extrême, les services renforcent les missions mises en œuvre au niveau orange – alerte grand froid, et rendent compte à l'autorité préfectorale sans délai de tout évènement significatif. Ils se mettent en situation de pouvoir intervenir dans les plus brefs délais dans les situations exposant les salariés à des froids excessifs.</p> <p>La Direction peut participer au COD, si besoin.</p>
Évaluation après sortie de crise	L'inspection du travail opère la synthèse des remontées d'informations dont elle est comptable en vue du retour d'expérience.

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

<p>Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>Le SDIS prévient l'autorité préfectorale en cas d'activité jugée anormale. Il assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'information de la permanence du SIRACED PC de tout événement significatif • le suivi journalier du nombre de sorties
<p>Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid</p>	<p>Le SDIS est alerté par le SIRACED PC.</p> <p>Il prévient la préfecture de l'évolution de ses indicateurs, ainsi que le COD en cas d'activité jugée anormale. Il assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan, • la surveillance du phénomène et son contrôle, • une collaboration permanente avec le SAMU,
<p>Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »</p>	<p>Le SDIS est alerté par le SIRACED PC de la mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid ». Il prévient la préfecture de l'évolution de ses indicateurs.</p> <p>Il participe au COD si activé.</p> <p>Il assure le renforcement des actions déjà menées au niveau précédent.</p>
<p>Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »</p>	<p>Le SDIS est alerté par le SIRACED PC du déclenchement du niveau « alerte froid extrême ».</p> <p>Le SDIS prévient la préfecture de l'évolution de ses indicateurs.</p> <p>Il participe au COD.</p> <p>Il assure le renforcement des actions déjà menées au niveau précédent.</p>
<p>Évaluation après la fin de l'événement climatique</p>	<p>Il opère la synthèse des remontées d'informations dont il est comptable en vue du retour d'expérience.</p>

Forces de l'ordre : police et gendarmerie

Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)	Les agents (policiers, gendarmes) présents sur le terrain ou en accueil du public (y compris téléphonique) sont attentifs à la présence ou au signalement de personnes sans domicile.
Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode persistant de froid	<p>Les agents en contact avec une personne sans domicile l'incitent à rejoindre un lieu de mise à l'abri. Ils se mettent en relation avec le 115, afin de signaler les urgences sociales. Si nécessaire, ils appellent les services de secours (SDIS, SAMU) en vue d'un avis par la régulation médicale.</p> <p>La découverte d'une personne sans domicile, décédée sur la voie publique, doit faire l'objet d'un signalement aux services sociaux (DDDCS) et au SIRACED PC dans le cadre de la permanence.</p>
Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »	<p>Les forces de l'ordre poursuivent les missions du niveau précédent. À ces fins, elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcent si possible les dispositifs opérationnels des services territoriaux, • au côté des maires des communes concernées, établissent le contact avec les personnes à risque isolées, • rendent compte à l'autorité préfectorale de toutes les difficultés rencontrées.
Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »	<p>Les forces de l'ordre poursuivent les missions du niveau précédent. À ces fins, elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcent si possible les dispositifs opérationnels des services territoriaux, • au côté des maires des communes concernées, établissent le contact avec les personnes à risque isolées, • rendent compte à l'autorité préfectorale de toutes les difficultés rencontrées.
Évaluation après la fin de l'événement climatique	Elles opèrent la synthèse des informations et des actions mises en œuvre en vue du retour d'expérience.

Mairies

<p>Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>Les maires assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise à jour du registre nominatif du plan d’alerte et d’urgence prévu par les articles L.116-3 et L.121-6-1 du code de l’action sociale et des familles, • la mise en place d’une cellule de veille communale, si nécessaire, • le contact avec les personnes à risques isolées. <p>Ils assurent le relais des messages et recommandations diffusés dans le cadre de la communication préventive ou d’urgence.</p> <p>Ils élaborent des procédures de gestion de crise pour leurs propres services et pour les structures dont ils ont la charge, prenant en compte le contexte sanitaire, en particulier l’épidémie en cours de la Covid-19.</p>
<p>Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d’épisode persistant de froid</p>	<p>La mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » répond à la nécessité de mettre à l’abri les personnes sans domicile. La DDDCS organise et coordonne les mesures de mobilisation des acteurs concernés.</p> <p>Les maires activent si nécessaire le plan communal de sauvegarde. Ils orientent les personnes qui leur sont signalées, susceptibles de bénéficier d’une mise à l’abri ou d’un hébergement provisoire d’urgence, vers le 115.</p>
<p>Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »</p>	<p>Ce niveau est déclenché par l’autorité préfectorale avec l’appui de la DDDCS. L’autorité préfectorale s’appuie en fonction des besoins locaux sur le dispositif ORSEC.</p> <p>Les maires peuvent être mis en alerte par message téléphonique GALA ou par mail.</p> <p>Outre les mesures déjà mises en œuvre, ils assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l’activation du poste de commandement communal si le plan communal de sauvegarde a été activé « en mode veille », • l’information immédiate de la DDDCS de toute situation préoccupante (habitat de fortune), • en cas de mise en œuvre du plan d’alerte et d’urgence, ils communiquent aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre des personnes isolées, en veillant à la confidentialité des données,

	<ul style="list-style-type: none"> • une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan d'alerte pour période de temps froid auprès de la population.
Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »	<p>Les maires assurent le renforcement des actions déjà menées précédemment.</p> <p>Ils signalent à la préfecture les moyens supplémentaires et renforts qui leur sont nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ces actions avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.</p>
Évaluation après la fin de l'événement climatique	<p>Les mairies opèrent la synthèse de l'événement et des mesures prises, ainsi que des informations à sa disposition en vue du retour d'expérience qu'elles communiquent à l'autorité préfectorale.</p>

Associations agréées de sécurité civile (AASC)

<p>Avant l'hiver</p>	<p>Les associations de sécurité civile, en particulier la Croix-Rouge française, auxiliaire des pouvoirs publics, s'impliquent au niveau national et local dans le dispositif d'urgence hivernale, compte tenu du contexte sanitaire, en particulier l'épidémie en cours de la Covid-19.</p> <p>Le réseau bénévole et les services d'aide à domicile de la Croix-Rouge française pourront contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des maires dans le cadre du dispositif de recensement des personnes isolées.</p> <p>Les associations de sécurité civile proposent des actions en fonction des besoins et ressources locales et départementales, et de leurs capacités, pour renforcer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les services d'urgence, • les services d'aide à domicile, • les visites au domicile des personnes « fragiles », • les SAMU sociaux, • le transport de personnes, • la transmission des messages de prévention et des recommandations en période de basse température. <p>La Croix-Rouge peut par ailleurs mettre à disposition des écoutants pour renforcer la cellule d'information du public.</p>
<p>Veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars)</p>	<p>Le représentant de la délégation départementale, alerté par l'autorité préfectorale, prépare :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mobilisation de ses moyens humains et matériels, • certaines actions et interventions spécifiques à la demande de l'autorité préfectorale. <p>L'association est en collaboration permanente avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions que la délégation départementale s'est engagée à assurer.</p> <p>Les associations interviendront directement le cas échéant auprès de la population, et apporteront leur aide aux services publics.</p>
<p>Mobilisation de vigilance jaune – « alerte temps froid » en cas de pic de froid ou d'épisode</p>	<p>Alertées par l'autorité préfectorale, les AASC assurent le renforcement des actions déjà menées en période de veille saisonnière, conformément au dispositif prévisionnel de la</p>

persistant de froid	<p>DDDCS.</p> <p>À la demande de l'autorité préfectorale, lorsque les prévisions permettent de prévoir l'arrivée d'une vigilance orange pour un épisode de grand froid, elles organisent la montée en charge de leur dispositif en vue de la mobilisation « alerte grand froid ».</p>
Mobilisation de vigilance orange – « alerte grand froid »	Alertées par l'autorité préfectorale, les AASC assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau précédent, conformément au dispositif prévisionnel de la DDDCS. Elles sont en contact avec le SIRACED PC.
Mobilisation de vigilance rouge – « alerte froid extrême »	<p>Alertées par l'autorité préfectorale, les AASC assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau précédent, conformément au dispositif prévisionnel de la DDDCS et rendent compte à l'autorité préfectorale sans délai de tout évènement significatif.</p> <p>Elles se mettent en situation de pouvoir intervenir dans les plus brefs délais à toute demande formulée par l'autorité préfectorale</p>
Évaluation après la fin de l'évènement climatique	Les associations opèrent la synthèse de l'évènement et des mesures prises et aides apportées qu'elles communiquent à l'autorité préfectorale en vue du retour d'expérience.

Annexe

Recommandations en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de Covid-19

Cette fiche de synthèse éditée par le ministère des solidarités et de la santé, en date du 28 octobre 2020, fait le point sur l'état actuel des connaissances relatives aux questions du chauffage, de la ventilation, de l'aération et de l'entretien des matériels concernés.

Liste des sigles

15	Numéro d'appel d'urgence du SAMU
17	Numéro d'appel d'urgence de la police
18	Numéro d'appel d'urgence des sapeurs-pompiers
112	Numéro d'appel d'urgence européen unique
114	Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes, accessible par fax et SMS
115	Numéro d'appel gratuit pour l'accueil téléphonique en vue d'une orientation vers un hébergement, un accueil de jour, une assistante sociale
ARS	Agence Régionale de Santé
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIRE	Cellule InterRégionale d'Épidémiologie
CO	Monoxyde de carbone
COD	Centre opérationnel départemental
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORRUSS	Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales
COZ	Centre Opérationnel Zonal
DDDCS	Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale
DGS	Direction Générale de la Santé
DGSCGC	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIRECCTE	Direction Régionale de l'Économie, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EPRUS	Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires
InVS	Institut de Veille Sanitaire
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSCOUR®	Organisation de la Surveillance COordonnée des URgences
PAU	Plan d'Alerte et d'Urgence
PMI	Protection Maternelle et Infantile
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SAMU social	Ensemble d'associations venant en aide aux personnes démunies et qui opèrent le numéro téléphonique d'appel gratuit « 115 »
SD-VSS	Sous-direction veille et sécurité sanitaire, en remplacement du département des urgences sanitaires de la DGS
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIRACED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
SISAC	Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SSIAD	Service de Soins Infirmiers A Domicile
SurSaUD®	Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès
TR	Température Ressentie : encore appelée indice de refroidissement éolien, c'est une température fictive, issue d'une formule mathématique, fonction de la température de l'air et du vent, permettant de quantifier le refroidissement supplémentaire dû au vent.